

Séance du vendredi 11 juin 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le 11 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Aubiac sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2021

Étaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie, CHARTREYER Vivian), SCHMITTLIN Stéphane, MAZERES Sandrine, ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc

*Excusés : M. Jean-Jacques HUGUET a donné procuration à Mme Isabelle FILLOL ,
M. Fabrice MARRAUD a donné procuration à M. GONANO Daniel,
Mme Françoise LAURENT
Mme Georgette ROUILLES (départ à 21 h 40)*

Secrétaire de séance : Mme Marie LARTIGOU

ORDRE DU JOUR :

- *Statuts de l'Agglomération d'Agen : modification,*
- *DECI : achat de bâche,*
- *Voirie- chemin de Mérour (régularisation administrative),*
- *Travaux bâtiment des associations : validation devis,*
- *Modifications de la durée de travail du tableau des emplois,*
- *Déclarations vacance d'emploi personnel périscolaire,*
- *Tarifs des locations gîte Le Pouchat,*
- *Dissimulation des réseaux route des Moulins,*
- *Conventions avec le CDG47 (cimetière, site internet),*
- *Tarifs des prestations périscolaires (restauration, garderie),*
- *Achat matériel (réfrigérateur cantine, groupe électrogène, tablettes Ecole numérique),*
- *Pose de blocs de sécurité (bâtiments scolaire et communaux),*
- *Audit sécurité école,*
- *Pour information : Evolution des dossiers (antenne FREE, Nuits d'Été, Salon des Pastels, chantier insertion,*
- *Point travaux*
- *Questions diverses*

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Causse Jean-Marc, Maire.

1) STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN – MODIFICATION

M. Tandonnet, vice-Président de l'Agglomération d'Agen accompagné de Mme Levart sont venus présenter la modification des statuts de l'Agglomération et répondre aux questions des conseillers municipaux sur les sujets suivants :

CUISINE CENTRALE : l'agglomération propose que la compétence de la cuisine centrale devienne d'intérêt communautaire ; la cuisine centrale actuelle dépend de la ville d'Agen mais elle distribue ses repas à une population plus large que la ville d'Agen en ce compris les personnes âgées. De plus, il faut la réaménager car elle est à bout de souffle. Il n'y aura pas d'obligation à adhérer si la commune a une cuisine mais il y aura la possibilité d'y faire appel en cas de besoin. L'opérateur qui sera choisi suite à l'appel d'offre (délégation de Service Public) devra prendre les investissements (reconstruction des bâtiments) à sa charge.

CRECHE-CENTRE DE LOISIRS :

CRECHE proche de la petite enfance, reste d'intérêt communautaire ;

CENTRE DE LOISIRS : la compétence devient communale ; il pourra y avoir des accords entre communes à compter du 1^{er} juillet 2022 ; le financement des centres de loisirs se fera par le biais de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération et la participation financière des familles.

Les conseillers municipaux soulèvent la difficulté des communes de subvenir aux besoins croissants. De plus, il faut maintenir le lien avec l'Agglomération car il faut une cohérence PEDT avec l'Agglomération. Se rapprocher de la CAF.

EAU- ASSAINISSEMENT : revoir la page 32 du projet des statuts sur la compétence assainissement collectif et surtout assainissement non collectif.

CHEMIN DE RANDONNEE : vérifier la liste des chemins de la commune inscrits ; ces chemins ont un intérêt touristique. Certains chemins seront déclarés d'intérêt communautaire tel que les chemins de Cluny et de St Jacques de Compostelle. A ce jour, rien n'est déterminé et si l'Agglo garde la compétence, il y aura une variation de l'attribution de compensation. A Aubiac, nous avons le chemin de Cluny et une partie du GR.

TRANSPORTS COLLECTIFS : la compétence est obligatoirement communautaire ; une nouvelle délégation de service public va être mise en place pour 3 ans ; il faudra définir un cahier des charges innovant en tenant compte de la mobilité de la population.

EAU POTABLE : le même tarif est appliqué au m³ partout sur le territoire de l'Agglo..

VOIRIE : la compétence voirie sera prise en charge par les communes. Elles auront le choix d'utiliser les services de l'Agglo (tarifs identiques) ou une entreprise privée en prestation de service. La voirie des zones d'activités resteront communautaires.

ECLAIRAGE PUBLIC reste de la compétence de l'Agglo. Il faut prévoir la restauration de l'existant (relamping).L'extension de l'éclairage public sera à délibérer par l'agglo.

FUSION AVEC la communauté de communes PAPS (Porte d'Aquitaine en Pays de Serres) : en attente de la décision de la PAPS.

FST sera toujours de 30 € par habitant et par an.

Ce sont des statuts très généraux.

Départ de M. Tandonnet de Mme Levert à 21 h 15.

Monsieur Causse rappelle qu'il doit donner son avis à l'Agglo ; le vote est prévu au début de l'automne à bulletin secret. Il n'est pas déçu de la collaboration avec l'Agglo qui a fait des économies.

A titre personnel, M. Causse est favorable à la modification des statuts même s'il y a des points qui ne lui conviennent pas. De plus il est favorable à la fusion avec la PAPS.

Echanges :

M. Gonano aurait préféré une cohérence territoriale. Importance au niveau du PEDT. Nos enfants doivent être accueillis dans les communes. Le territoire va s'agrandir ;

M. Cabrol craint un effritement quand l'Agglo n'aura plus la compétence ;

M. Poli a les mêmes interrogations sur la voirie ;

M. Causse présente un tableau des travaux faits par l'Agglo depuis 2014 à Aubiac (en annexe du présent compte-rendu). Il fait un tour de table :

- changement de statuts : l'ensemble du conseil municipal présent est favorable sous réserves des craintes qu'il faudra faire remonter à l'Agglo ;

- fusion avec PAPS : l'ensemble du conseil municipal présent n'est pas opposé à leur venue si la PAPS fait sa demande de fusion.

M. Causse : si la PPAS intègre l'Agglo, il faudra revoir la composition du conseil communautaire.

Départ de Mme Rouillès à 21 h 40.

2) **Approbation du compte-rendu du 26 mars 2021** à l'unanimité et vote à main levée.

3) **Approbation du compte-rendu du 9 avril 2021** :

A la demande de M. Poli : modification de son intervention, au point 13) litige rural concernant le chemin d'Aurion à Mondette : après la phrase « M. Poli avait proposé au mois d'octobre, de réunir tous les utilisateurs des chemins ruraux, pas seulement les agriculteurs » demande d'ajout de « *je réitère cette proposition regrettant qu'à ce jour cette réunion ne se soit pas tenue.* ». *Le compte-rendu ainsi modifié est approuvé à l'unanimité et à main levée.*

4) **Elections départementales et régionales :**

Monsieur le Maire rappelle les consignes pour la tenue des bureaux de vote qui se tiendront à la salle des fêtes, séparée en 2 zones. M. Causse transmettra aux conseillers municipaux et aux bénévoles les tableaux de présence aux élections.

5) **DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DU TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SUPERIEUR A 10 % (délibération 2021-27-1)**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation du service suite au départ d'un adjoint administratif territorial non titulaire de droit public, qui occupait un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6 h 00, il convient d'augmenter de 3 h un autre emploi.

Cette augmentation est assimilée à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire et à la suppression de l'emploi ancien.

Il y a donc lieu de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 h 30.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi de adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 20 h 30 (soit une augmentation de 3 heures) par semaine à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à main levée et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DU TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SUPERIEUR A 10 % (délibération 2021-28-1)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation du service suite au départ d'un adjoint administratif territorial non titulaire de droit public, qui occupait un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6 h 00, il convient d'augmenter de 3 h la durée d'un autre emploi.

Cette augmentation est assimilée à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire et à la suppression de l'emploi ancien.

Il y a donc lieu de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27 h00.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi de adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet pour une durée de 27 heures (soit une augmentation de 3 heures) par semaine à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à main levée et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7) DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération 2021-29)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité et vote à main levée

- la création à compter du **01/09/2021** au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 17.45 Heures hebdomadaire** (durée de travail effectif de 20h 30 minutes recalculée sur la durée de contrat y compris les vacances scolaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **12 mois** dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 354**

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

8) DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération 2021-30)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité et vote à main levée

- la création à compter du **01/09/2021** au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 25 h 00 Heures hebdomadaire** (durée de travail effectif de 30 h 00 minutes recalculée sur la durée de contrat y compris les vacances scolaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **12 mois** dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 370**

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

9) DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération 2021-31)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité et vote à main levée

- la création à compter du **01/09/2021** au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 15 h 35 hebdomadaire** (durée de travail effectif de 20 h 00 minutes recalculée sur la durée de contrat y compris les vacances scolaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **12 mois** dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 354**

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

10) Création d'un espace sports Loisirs Détente – Achat de terrains (EPFL) (délibération 2021-32)

Monsieur le Maire rappelle l'accord du conseil municipal lors de sa délibération du 9 avril 2021 (Pour 12 ; abstention 1) afin de :

- Créer une zone Sports, Loisirs, Détente à proximité de l'espace salle des fêtes- salle polyvalente sur les parcelles E 261, 262, 263 et 264 situées au croisement de la route de Roquefort et du chemin de Samazan,
- Saisir l'Etablissement Public Foncier Local d'Agen Garonne (E.P.F.L.) pour être accompagné dans toute la procédure d'achats de ces parcelles appartenant à la SCI MARRAUD,

Après discussion, les propriétaires ne sont pas opposés à céder le foncier classé actuellement en zone UG au PLUi afin de permettre la réalisation d'une zone de loisirs.

Cependant, ils souhaitent pouvoir céder l'intégralité des terrains dont ils sont propriétaires sur ce secteur soit également les deux parcelles (E 031, 039) situées en zone AP mitoyennes du projet (voir plan ci-joint).

Le prix d'acquisition proposé par EPFL serait de :

- pour les parcelles en zone UG soit 8 025 m², un prix de 1.80€/m² soit 14 445 €

- pour les parcelles en zone AP soit 8 890 m², un prix de 0.80 €/m² soit 7 112 €

Le montant total serait donc de 21 557 euros arrondi à 21 000 €.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le rajout des parcelles E031 et E 039 au projet initial concernant les parcelles E 261, 262,263 et 264 ;

-Accepte le prix proposé par EPFL de 21 000 €, pour la totalité des parcelles ci-dessus, afin de poursuivre les négociations avec les propriétaires ;

-Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

11) ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION (TE47) : Intitulé de l'opération : EFFACEMENT MOURAT - Lieu de l'opération : MOURAT (délibération 2021-33)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés **MOURAT**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 49 080,87 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 4 908,09 euros
 - prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.
- Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 4 908,09 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité (M. le Maire ne participe pas au vote)

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés MOURAT, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 4 908,09 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

12) : Secteur Mourat / Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE (délibération 2021-331)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE :

Secteur : MOURAT

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 23 707,46 € TTC, bénéficie :

- D'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 2 371,20 € TTC

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à a charge de la commune s'élève à 21 336,26 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité

(M. le Maire ne participe pas au vote)

- **DECIDE** de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant.
- **DECIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur MOURAT, à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

13) ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TE 47 -TRAVAUX D'ELECTRIFICATION (délibération 2021-34)

Intitulé de l'opération : EFFACEMENT SONNET -Lieu de l'opération : SONNET

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés **SONNET**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 55 871,66 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 5 587,17 euros
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 5 587,17 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogeant aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité (M. le Maire ne participe pas au vote)

➤ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés SONNET, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5 587,17 euros ;

➤ **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

14) Secteur Sonnet / Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE (délibération 2021-341)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE :

Secteur : SONNET

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 22 749,13 € TTC, bénéficie :

- D'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 2 544,00 € TTC

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à a charge de la commune s'élève à 20 205,13 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité

(M. le Maire ne participe pas au vote)

- **DECIDE** de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant.
- **DECIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur SONNET, à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

15) ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TE47 TRAVAUX

D'ELECTRIFICATION : Intitulé de l'opération : EFFACEMENT LAPARRE

Lieu de l'opération : LAPARRE (délibération 2021-35)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés **LAPARRE**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 56 212,76 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 5 621,28 euros
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 5 621,28 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune. Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité (M. le Maire ne participe pas au vote)

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés LAPARRE, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5 621,28 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

16) Secteur Laparre / Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE (délibération 2021-351)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE :

Secteur : LAPARRE

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Deux possibilités sont proposées :

Solution 1 :

Réalisation de l'ensemble des travaux **à l'exception** des tranchées des branchements Orange ne bénéficiant pas d'une tranchée commune avec le branchement électrique

Montant des travaux : 20 949.14 € TTC avec une participation de la commune de 18 021.14 €

Solution 2 :

Réalisation de l'ensemble des travaux **y compris** les tranchées pour les branchements Orange ne bénéficiant pas d'une tranchée commune avec le branchement électrique

Montant TTC 23 686.16 € avec une participation de la commune de 20 758.16 €

Une démarche sera réalisée auprès des propriétaires des terrains ne bénéficiant pas d'une tranchée commune avec le branchement électrique pour trouver une solution avec eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité

(M. le Maire ne participe pas au vote)

- **DONNE MANDAT** à TE47 pour effectuer une démarche auprès des propriétaires ne bénéficiant pas d'une tranchée commune avec le branchement électrique pour trouver une solution qui conviennent à tous,
- **DECIDE** de lancer et financer la réalisation, qui aura été choisie, de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant et compte tenu des négociations avec les propriétaires,
- **DECIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur LAPARRE, à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

17) Rue du Placier 2 (Zone Est) – Travaux voirie, EP, Télécom (délibération 2021-36)

Monsieur le Maire présente le projet validé des travaux rue du Placier 2 (Zone Est).

Sont confirmés :

- le maintien du côté franchissable des bordures permettant le passage des engins agricoles ;
- le choix d'un revêtement de trottoir en béton clair équivalent à ceux existants sur la rue et d'une trame régulière en pavé de terre cuite ;
- le remplacement de l'éclairage public avec les mêmes matériels que la tranche n° 1 et l'implantation sur chaque mat d'une prise illumination ;
- la réalisation d'un réseau Télécom pour desservir les riverains avec financement à définir avec l'opérateur téléphonique
- le traitement des trottoirs se limite au bâti et le traitement des accès riverains restera la charge de ces derniers.

Le projet intégrera une participation de la commune au financement des travaux par fonds de concours sur les compétences Voirie et Eclairage Public et donnera mandat à l'agglomération pour réaliser les travaux de génie civil du réseau Télécom en coordination de travaux sur tranchée commune.

Cette participation est évaluée ce jour de la manière suivante :

COMPETENCES	NATURE	EVALUATION FINANCIERE
VOIRIE	Plus-value Béton désactivé et pavage	17 000.00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	Réseau	A définir
	Prises illuminations	400.00 €
TELECOM	Génie Civil	2 000.00 €

Les travaux sont estimés à 240 000 € . La participation de la commune s'élèverait à 19 400 € à laquelle s'ajoutera la participation pour l'éclairage publique à définir.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet des travaux Voirie, Eclairage Public et Télécom selon détail ci-dessus ;
- Approuve la participation de la commune à hauteur de 19 400€ à laquelle s'ajoutera la participation pour l'éclairage publique non encore connue à ce jour ;
- Approuve la participation de la commune au financement des travaux par fonds de concours sur les compétences Voirie et Eclairage public ;
- Approuve la décision de donner mandat à l'Agglomération d'Agen pour réaliser les travaux de génie civil du réseau Télécom ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

18) Chemin de Méroux – régularisation administrative (délibération 2021-37)

M. Marcel Jacquot, demeurant 1 chemin de Méroux, a formulé une réclamation relative à la modification d'un angle de sa propriété suite à l'installation d'une buse le long du chemin de Bordeneuve ainsi qu'un avaloir. Les communes d'Estillac et d'Aubiac sont concernées par ces travaux et ont convenu de donner suite à ce dossier dans les conditions suivantes :

- la commune d'Estillac s'engage à la réparation de la grille d'avaloir et faire le goudronnage ;
- la commune d'Aubiac s'engage à faire établir un relevé cadastral par un géomètre, dédommager M. Jacquot en achetant la surface concernée, cet acte d'achat devant être enregistré par acte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité,

- **Approuve** la négociation ci-dessus concernant la commune d'Aubiac,
- **Donne** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

19) Chantier d'insertion- Lavoir de Champagne (délibération 2021-38)

M. le 1^{er} Adjoint présente le projet de chantier d'insertion dans le cadre des travaux de réfection du Lavoir de Champagne. Il s'agirait de faire effectuer les travaux par un groupe de stagiaires en insertion et/ou reconversion d'une structure de formation Fédération compagnonnique. Les frais de pédagogie et de personnel devraient être pris en charge par le conseil régional, le Conseil départemental et l'Agglomération d'Agen.

Le chantier est prévu en 2022 sur une période de 2 à 3 mois (printemps ou automne). La commune fournirait les matériaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité,

- **Approuve** le principe du projet d'insertion ci-dessus présenté en soulignant cette « formidable idée »,
- **Donne** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

M. Poli demande une réunion de la commission Bâtiments et Travaux.

20) Diagnostic sécurité des bâtiments de l'école (délibération 2021-39)

M. le 1^{er} Adjoint présente le projet de faire établir un diagnostic sécurité sur les bâtiments de l'école par une entreprise extérieure. L'école est un ERP de 5^{ème} catégorie. A ce titre, il n'est pas obligatoire de faire des audits sécurités. Notre politique est malgré tout, de faire intervenir des professionnels de la sécurité afin de protéger nos écoliers et notre personnel. Jusqu'à présent, le SDIS pouvait remplir cette tâche. Mais cela ne rentre plus dans ses missions. C'est pour cela que nous faisons appel à des entreprises privées.

SOCIETES CONSULTEES	PRIX EN € HT	PRIX EN € TTC
APAVE	Pas de réponse	
CABINET AZAIS	1 050.00	1 260.00
DEKRA	1 100.00	1 320.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité,

- **Approuve** la décision de faire effectuer un diagnostic sécurité sur les bâtiments de l'école,
- **Approuve** le choix du devis du Cabinet AZAIS d'un montant TTC de 1 260.00 €,
- **Donne** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

21) Tarifs cantine au 1^{er} septembre 2021 (délibération 2021-40)

M. le 1^{er} Adjoint présente les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017. Il propose de les réactualiser selon le tableau ci-dessous :

Tarif applicable au 01/09/2021			Augmentations	
QF	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
<599	2,86 €	3,72 €	0,26 €	0,34 €
de 600 à 899	2,97 €	3,86 €	0,27 €	0,35 €
de 900 à 1199	3,08 €	4,00 €	0,28 €	0,36 €
de 1200 à 1499	3,19 €	4,15 €	0,29 €	0,38 €
>1500	3,30 €	4,29 €	0,30 €	0,39 €
Adultes	5,58 €		0,51 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus applicables à la cantine au 1^{er} septembre 2021,
- **Donne** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

22 DECI- convention avec les propriétaires privés (délibération 2021-41)

Mme Fillol, 2^{ème} adjointe, rappelle que dans le cadre du schéma directeur de défense incendie, la commune a l'obligation de prévoir un dispositif de défense contre l'incendie conforme au règlement départemental de DECI ;

Un arrêté communal doit être signé par M. le Maire dans les prochains jours.

Le schéma directeur acte la nécessité de création de nouveaux poteaux et bâches selon les besoins définis sur la carte jointe .

La commune doit en conséquence conventionner avec des particuliers en différents lieux du territoire communal pour l'implantation de bâches souples ou tout autre technique pouvant assurer la défense incendie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à main levée et à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lui permettant d'assurer son rôle de police dans le cadre du schéma directeur de défense incendie.

23) Tarifs périscolaire au 1^{er} septembre 2021 (délibération 2021-42)

M. le 1er Adjoint présente les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016. Il propose de les réactualiser selon le tableau ci-dessous :

Tarif applicable au 01/09/2021									
					Unité		Forfait		
					Augmentations		Augmentations		
		Commune		Hors commune					
QF	Unité	Forfait	Unité	Forfait	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	
<599	1,45 €	14,52 €	1,72 €	17,16 €	0,13 €	0,16 €	1,32 €	1,56 €	
de 600 à 899	1,52 €	15,13 €	1,79 €	17,88 €	0,14 €	0,16 €	1,38 €	1,63 €	
de 900 à 1199	1,57 €	15,73 €	1,86 €	18,59 €	0,14 €	0,17 €	1,43 €	1,69 €	
de 1200 à 1499	1,64 €	16,34 €	1,94 €	19,31 €	0,15 €	0,18 €	1,49 €	1,76 €	
>1500	1,69 €	16,94 €	2,00 €	20,02 €	0,15 €	0,18 €	1,54 €	1,82 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus applicables au périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **Donne** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

24) Bâtiments des Associations 1 place Galard – revêtement sol (délibération 2021-43)

Mme Fillol, 2^{ème} adjointe, présente les différentes consultations et négociations concernant le choix du revêtement du sol du bâtiment des Associations situé 1 place Galard, selon le tableau ci-dessous :

société	désignation	quantité	M ²	HT	total HT	TVA	total TTC
DALMAU 1	allura clic	106,79	26,82	2 864,11	3 517,21	703,44	4 220,65
	sous couche	105,00	3,50	367,50			
	plinthe	42,00	6,80	285,60			
PST	liberty rock	111,80	22,78	2 546,80	2 930,79	586,16	3 516,95
	plinthe	43,00	8,93	383,99			
DALMAU 2	id ultimate clic	105,60	27,39	2 892,38	3 256,38	651,28	3 907,66
	plinthe	52,00	7,00	364,00			

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité,

- **Approuve** le choix de l'entreprise PST au prix TTC de 3 516.95 €,
- **Donne** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

25) Schéma Directeur de Défense Extérieure contre l'Incendie (délibération 2021-44)

Mme Fillol, 2ème adjointe rappelle les différentes réunions de la commission urbanisme qui ont permis d'identifier les risques et les besoins en eau de la commune. La commune a l'obligation de prévoir un dispositif de défense contre l'incendie conforme au règlement départemental de DECI ;

Le schéma directeur, défini en annexe, acte la nécessité de création de nouveaux poteaux et bâches souples ou tout autre technique pouvant assurer la défense incendie.

Un arrêté communal doit être signé par M. le Maire dans les prochains jours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité,

- **Approuve** le Schéma Directeur de Défense Extérieure contre l'Incendie joint en annexe,
- **Donne** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

26) Achat groupe électrogène (délibération 2021-45)

M. Cabrol, 3ème adjoint, propose d'acheter un groupe électrogène pour des travaux situés loin d'une prise ou pour l'arrosage et présente le résultat de la consultation des fournisseurs.

Fournisseurs	Références	Puissances (KW)	Poids (Kg)	Prix HT (€)	Prix TTC (€)	Option charriot (€)
GRUNBERG	LC5000A	4	73	666,00	799,00	84,00
MOTOCULTURE	LC8000DA	6	89	957,50	1 149,00	84,00
ROQUES et LECOEUR	PRAMAC PX50	3,6	79	624,17	749,00	
	PRAMAC PX80	5,4	94	916,67	1 100,00	
COMAGRI	ZEUS ZZ7000	5,5	82	490,00	588,00	Sur charriot
GARENI	GEG5500MAV	5,9	85	1 340,00	1 608,00	150,00

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

- D'acheter un groupe électrogène selon le devis COMAGRI présenté ci-dessus pour un montant de 588,00 € TTC avec charriot,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté et tous documents se rapportant à ce dossier.

27) CDG47 – Convention de numérisation des documents funéraires (délibération 2021-46)

M. Cabrol, 3ème adjoint, propose de faire appel au Centre de Gestion 47 pour la mission de « numérisation des documents funéraires » et présente les différentes prestations proposées avec leur coût selon le tableau ci-dessous :

PRESTATIONS	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Collectes des archives funéraires en Mairie	x	x	x
Intégration des données dans l'outil InfoGéo47 Cimetière	x	x	x
Prise de vue des sépultures et attachement des photographies sous InfoGéo47 Cimetière	x		x
Numérisation des documents funéraires		x	x
Identification des documents (cimetière, ilots, emplacements...)		x	x
Restitution des fichiers sous un site FTP sécurisé		x	x
Attachement des fichiers numérisés sous InfoGéo47 Cimetière		x	x
PRIX HT	2 016,00 €	2 754,00 €	3 069,00 €

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

- **De choisir** l'option 3 pour un montant de 3 069.00 €,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de « numérisation des documents funéraires en annexe » et tous documents relatifs à cette opération

28) CDG47 – Convention d'adhésion « service Internet » (délibération 2021-47)

M. Cabrol, 3^{ème} adjoint, propose de faire appel au Centre de Gestion 47 pour la création du nouveau site internet et présente les différentes options proposées avec leur coût selon le tableau ci-dessous :

	Option "clé en main"	Option "sur mesure"
Tarif création/ refonte site	300,00 €	1 900,00 €
Tarif journée de formation	150,00 €	340,00 €
Tarif cotisation annuelle maintenanc	150,00 €	-
Tarif cotisation annuelle maintenance/assistance	-	416,00 €
Page supplémentaire	15,00 €	-
Tarif 1 ^{ère} année	450,00 €	2 656,00 €
Tarif années suivantes	150,00 €	416,00 €

L'option "clé en main" est limitée à 2Go alors que l'option "sur mesure" est illimitée ;
Option "sur mesure" permet un contenu beaucoup plus riche, beaucoup plus de possibilités (vidéo, onglets, paiement en ligne sécurisé, évolution du site plus facile, maintenance et assistance)

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

- **De choisir** l'option « sur mesure » pour un tarif de 2 656.00 € la 1^{ère} année et 416.00 € les années suivantes,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'adhésion « services Internet » (selon modèle ci-joint) avec le CDG47 et tous documents relatifs à cette opération

29) Tarifs de location du gîte Le Pouchat (délibération 2021-48)

Mme Lartigou, 4^{ème} adjointe, rappelle que suite à la liquidation judiciaire d'Actour47, une convention de mandat a été signée avec le Comité Départemental du Tourisme 47 pour la mise en location du gîte. Cette convention est sans exclusivité.

Les tarifs 2021/2022 (hors taxes de séjour en sus) pour la location pour une semaine sont les suivants :

Très Haute Saison	Du 10/07 au 21/08/2021	845.00 €
Haute Saison	Du 26/06/ au 10/07/2021 et Du 21/08 au 28/08/2021	665.00 €
Moyenne Saison	Du 29/05 au 26/06/2021 et Du 28/08 au 11/09/2021	510 .00 €
Basse Saison	Du 02/01 au 29/05/2021 et Du 11/09 au 01/01/2022	409.00 €
Tarifs week-end 2 nuits		283.00 €
Tarifs week-end 3 nuits		325.00 €

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

- **De valider** les tarifs selon le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

QUESTIONS DIVERSES :

- Le bulletin municipal est prêt à être distribué ; il fait 16 pages ; merci à Sandrine et David Mazères
- Destination Agen OTI : 4 visites de l'église Ste Marie d'Aubiach sont programmées les mardis 6, 20 juillet, 3 et 17 août. Entrée 5 € par personne
- Restaurant Le Bon coin : ouverture le 1^{er} juillet ; autorisation à signer
- Eco-matinée du 5 juin : une quarantaine de personnes étaient présentes.
- Carrefour RD 931 / RD 292 : il y a eu un accident le 16/05/2021 ; les feux tricolores vont être installés prochainement
- Nuit d'été du Département prévue le jeudi 26 août : visites, restauration et spectacles
- Hang'Art bus sera à Aubiac le mercredi 16 juin de 12 h à 14 h pour une vente sur place
- Concours départemental villages fleuris : il faudra se porter candidat dès le mois de juillet ; passage du jury départemental les semaines 34 et 35 (soit du 23 août au 3 septembre)

- Printemps à la Ferme (château d'Aubiac) à partir du 29 mai durant 3 semaines. Programme : Visite du mini conservatoire, animation, exposition, théâtre, tables rondes, conférences
- Antenne Free bois La Capelle : installation de 2 antennes supplémentaires. Le dossier est consultable en mairie
- Armistice du 8 mai : la gerbe a été offerte par Daniel et Jackie Labarbe ; la vidéo a été tournée par Axel Mazères. Avec tous nos remerciements
- Fibre optique : travaux de tirage d'un câble de fibre optique dans le réseau télécom existant prévus rue des écoles, rue de la murette et route de Roquefort

TOUR DE TABLE

M. Gonano : le chantier citoyen est prévu du 26 au 30 juillet.

M Berton : les conducteurs roulent très vite et il s'est fait agressé verbalement. Prévoir le nettoyage autour des panneaux de signalisation.

M. Poli :

- demande quelques précisions techniques sur les travaux de voirie prévus route de Gaugelin-chemin de Peyruc. La commission ne se réunit pas. M. Causse précise que les lignes budgétaires sont respectées.

-passage du lamier : il est tombé en panne et l'agglomération s'est engagé à un prochain passage

-état du chemin Mouliès-Monbec : toutes les parties du chemin sont loin d'être praticables. M. Causse précise qu'après la récolte de fin juillet, ce chemin doit être rendu praticable.

-chemin de Samazan à Hourtounat : ce n'est pas un chemin, c'est une servitude.

Réponse de M. Causse : si c'est effectivement une servitude, il faut retirer ce chemin de la liste envoyée à l'Agglomération.

Mme Lartigou : problème de stationnement : les parents se garent devant chez elle. M.Poli soulève le même problème sur son chemin

M. le Maire projette la vidéo de la cérémonie du 8 mai citée ci-dessus.

Fin de la réunion à 00 h 45

Annexe : Ce que l'Agglomération Agen a apporté à la commune d'Aubiac depuis 2014 (point 1)

FST	242 665,60 €
PARTICIPATION AU SDIS	246 623,66 €
VOIRIE	635 494,51 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC	258 316,00 €
PLUVIAL	377 280,56 €
EAU	414 944,56 €
ASSAINISSEMENT	87 303,00 €
TOURISME	109 375,00 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX COMMUNES <i>(Cohésion sociale et Politique de la Ville)</i>	9 600,00 €
URBANISME <i>(Instruction du Droit des sols et planification-répartition du coût global par PC)</i>	95 784,34 €
SIG	1 289,00 €
TOTAL = 2 478 676,23 €	